

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 443 PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL** reçue le neuf mai deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 221 / 2023 du dix-sept mai deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° 154 / 2023 du vingt-quatre mai deux mille vingt-trois de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de tirage de câbles (sans fouille) dans le réseau Télécom, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait sur demi chaussée par alternat manuel sur les voies suivantes :

- ▶ Rue Aristide Briand
- ▶ Rue Jules Ferry (en agglomération)
- ▶ Chemin des Cerisiers

Art. 2. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi cinq juin deux mille vingt-trois au mercredi seize août deux mille vingt-trois de huit heures à seize heures.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 5. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Entreprise SOGETREL.

Fait à Saint-Louis, le 31 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale
Élue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - Semittel
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Service communication
 - Entreprise SOGETREL
 - M. Laurent ROBERT
 - M. Alain PAYET

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative